



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
28 décembre 2017	11	1		1	

Vote(s) pour : 11  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

### Point n°6 : Détermination de la strate démographique du Syndicat

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux de la Région Messine exerce ses compétences dans la préservation des ressources en eau, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable pour une population de 190 000 habitants,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux de la Région Messine assure également l'alimentation en eau de plusieurs syndicats, communes et EPCI représentant une population desservie complémentaire de plus de 200 000 habitants,

CONSIDERANT que le budget global nécessaire à l'exercice de la compétence est supérieur à 19 millions d'euros annuels,

**DECIDE** d'assimiler le Syndicat des Eaux de la Région Messine à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Le Président du SERM

René DARBOIS